

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 175.475 du 9 octobre 2007

G./A.179.360/VI-17.323

En cause : **la société privée à responsabilité limitée
ELLIPSE,**

ayant élu domicile chez
Me Denis DUCULOT, avocat,
rue de Joie, n° 56,
4000 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre
des Classes moyennes et de l'Agriculture.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 décembre 2006 par la société privée à responsabilité limitée ELLIPSE qui demande l'annulation de "la décision prise par la commission de dispense de cotisations (1^{ère} chambre) le 12.10.2006 portant le n/043460.948.80 F 01, lui signifiée le 20.10.2006, en ce qu'elle refuse la levée de sa responsabilité solidaire avec Monsieur Benoît GIANNINI pour les cotisations trimestrielles afférentes à la période s'étendant du 2^{ème} trimestre au 4^{ème} trimestre 2006";

Vu le mémoire en réponse notifié le 12 mars 2007 à la partie requérante;

Vu la note de M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis du règlement général de procédure;

Vu le courrier adressé le 9 juillet 2007 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf octobre deux mille sept par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.